

OBJET CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE
(impasse de la cité Dalapa / Bretagne)

La cité Dalapa, à la Bretagne, est un lotissement de dix parcelles, desservi par une impasse dont les propriétaires riverains souhaitent que la commune procède au classement.

Le linéaire total de voirie proposée au classement est de 100 m, en impasse avec aire de retournement depuis le chemin du Milieu, comme figuré sur le plan annexé.

Je vous demande en conséquence de vous prononcer sur la proposition de classement dans la voirie communale de l'impasse de la cité Dalapa.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150828-15405-1A-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/09/2015


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DU / Plan et SIG

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 28 août 2015
Rapport n°15/4-05

OBJET CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE
(impasse de la cité Dalapa / Bretagne)

La cité Dalapa, à la Bretagne, est un lotissement de dix parcelles, desservi par une impasse dont les propriétaires riverains souhaitent que la commune procède au classement.

Le linéaire total de voirie proposée au classement est de 100 m, en impasse avec aire de retournement depuis le chemin du Milieu, comme figuré sur le plan annexé.

Je vous demande en conséquence de vous prononcer sur la proposition de classement dans la voirie communale de l'impasse de la cité Dalapa.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150828-15405-1A-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/09/2015


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 28 août 2015
Délibération n° 15/4-05

OBJET CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE
(impasse de la cité Dalapa / Bretagne)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au classement et déclassement de voie communale, modifiant l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 15/4-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur KICHENIN Virgile, 3ème Adjoint de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le projet de classement dans la voirie communale de l'impasse de la cité Dalapa à la Bretagne sur 100 m, conformément au plan fourni en annexe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150828-15405-1B-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/09/2015



Gilbert ANNETTE



Quartier : La Bretagne

CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150828-15405-2-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2015

Parcelle: IE 177

S = 890 m²